



Le 21 septembre, Journée internationale de la Paix au Québec

Notes pour une allocution à l'occasion de la cérémonie de sanction du projet de *Loi proclamant la Journée internationale de la Paix* (Projet de loi n° 197)

Daniel Turp

Député de Mercier

Porte-parole en matière de Relations internationales et de Francophonie

Québec

Mardi 12 février 2008

L'allocution lue fait foi

Le présent document est affiché sur le site : www.danielturp.org

Pour tout commentaire: dturp-merc@assnat.qc.ca

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,
Monsieur le Président du Cercle de Paix, cher Jean
Madame l'idéatrice des Soldates de la paix, chère Claude,
Chère Ella et Nora, mes soldates de la paix,
Mesdames et messieurs,

Le 21 septembre, à chaque année, les États, les peuples et les citoyens du monde sont conviés par les Nations unies à commémorer la paix et à célébrer la Journée internationale de la paix. Je crois que l'adoption par notre Assemblée nationale, au nom de la nation québécoise, le 19 décembre 2007 dernier de la Loi proclamant la Journée internationale du Québec (Projet de loi n° 197) est une invitation les Québécoises et les Québécois à commémorer la Journée internationale de la paix, et je suis fier d'avoir obtenu le soutien de l'ensemble des députés de notre Assemblée pour adopter ce projet de loi et pour rappeler la présence au Québec d'une ferme volonté de ses citoyens et de ses citoyennes de contribuer, avec les autres membres de la communauté internationale, au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

La loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec est d'une grande simplicité et contient sept « considérants » qui se lisent comme suit :

« CONSIDÉRANT que les conflits armés prennent naissance dans l'esprit des êtres humains et que c'est dans l'esprit de ces êtres humains que doit être élevé la promotion de la paix;

« CONSIDÉRANT que l'instauration du dialogue des cultures et des civilisations, comme l'affermissement de la solidarité entre les nations, sont de nature à réduire les tensions et à prévenir les conflits;

« CONSIDÉRANT que la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribue à renforcer les idéaux de paix et de solidarité;

« CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux;

« CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année, le 21 septembre;

« CONSIDÉRANT la volonté du Québec d'oeuvrer particulièrement au sein de l'espace francophone à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale;

Et avec la sanction du lieutenant-gouverneur aujourd'hui et l'entrée en vigueur de la loi qui résulte de cette sanction, le Parlement du Québec aura ainsi décrété que :

« Le 21 septembre est proclamé Journée internationale de la paix. »

En remerciant le président du Cercle de la paix, Jean Trudel, de m'avoir inspiré dans mon initiative, et en vous prenant à témoins et prenant à témoins, de façon symbolique, mes Soldates de la paix, qui sont l'œuvre de l'idéatrice et militante de la paix Claude Desjardins, je tiens à rappeler, en ce jour historique pour le Québec, que les guerres ont causé et causent encore d'indicibles souffrances à l'humanité et elles prennent naissance dans l'esprit des êtres humains, et c'est dans l'esprit de ces mêmes êtres humains que doit être élevée la promotion de la paix.

Proclamer et célébrer la Journée internationale de la paix, et comme nous serons appelés à le faire à chaque année, lorsque nous nous rappellerons de l'adoption de ce projet de loi – vise à réitérer l'engagement qu'a prise, notre Assemblée nationale le 19 décembre 2007, de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de contribuer à renforcer l'idéal de paix.